



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 134

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 9 Rue des Cherchères – SELIFIDA Carrelages

Nom du pétitionnaire	SELIFIDA Carrelages
Son adresse	468 Rue de la Cassettes 69850 Saint Martin en Haut
Date de la demande	13/04/2026
Objet de la demande	Travaux chape liquide
Adresse des travaux	9 Rues des Cherchères, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Le 17/04/2026 de 07h00 à 11h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SELIFIDA Carrelages en date du 13/04/2026,

Considérant qu'en raison de travaux de chape liquide, 9 rue des Cherchères, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin en Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le vendredi 17 avril 2026, Rue des Cherchères :

- La circulation routière sera interdite à partir du croisement avec la Rue du Stade

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SELIFIDA Carrelages.

Une déviation par la Rue du Stade sera mise en place ainsi qu'un panneau avertissant de la situation en début de rue.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 14/04/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

